

Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre



SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Accord-cadre à bons de commande pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les infrastructures du syndicat

APPEL A CANDIDATURES

1 – PROGRAMME DE LA MISSION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	2
ARTICLE 2. ELEMENTS DE MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE.....	3
2.1. AVP - Etudes d'Avant-Projet.....	3
2.2. PRO -Etudes de Projet	5
2.3. ACT – Passation du ou des contrats de travaux	7
2.4. VISA – Examen de la conformité des études de synthèse et d'exécution.....	9
2.5. DET –Direction de l'Exécution des Travaux	9
2.6. AOR – Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement.....	15
ARTICLE 3. ELEMENTS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES	17
3.1. EP / DIA - Etudes préliminaires et études diagnostiques.....	17
3.2. EH - Etudes Hydrauliques.....	19
3.3. REG - Etudes règlementaires.....	20
3.4. BDC_Assistance pour marche de travaux a bon de commande.....	20

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération visée à l'article 3 de l'acte d'engagement et ayant pour objet la réalisation des missions définies à l'article 6 du CCAP. Ces documents seront fournis aux candidats admis à produire une offre.

Il est conclu entre :

- le représentant de l'entité adjudicatrice désignée à l'article 1^{er} de l'acte d'engagement, dénommée « **maître d'ouvrage** » dans le présent CCTP, et,
- le titulaire de l'accord-cadre désigné à l'article 2 de l'acte d'engagement dénommé « **maître d'œuvre** » dans le présent CCTP.

Ces documents seront fournis aux candidats admis à produire une offre.

Les opérations peuvent concerner l'ensemble des catégories d'ouvrages suivants :

- Aménagement de captage d'eau potable (génie civil, équipements, télégestion...)
- Travaux sur les installations de traitement d'eau potable (génie civil, procédés de traitement, équipements, automatisme,...)
- Canalisation d'adduction et d'interconnexion (équipements, appareillage et branchements)
- Création ou réhabilitation de station de pompage, surpresseur, accélérateur (génie civil, équipements, automatisme,...)
- Création ou réhabilitation de réservoir semi-enterré ou enterré (génie civil, équipements, automatisme,...)
- Création ou réhabilitation de réservoir sur tour (génie civil, équipements, automatisme,...)
- Extension ou renforcement de canalisation de distribution (y compris équipements, appareillage et branchements)

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

ARTICLE 2. ELEMENTS DE MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE

2.1. AVP - ETUDES D'AVANT-PROJET

Le contenu de l'Avant-Projet est précisé dans l'arrêté d'application de la loi MOP du 21 décembre 1993.

C'est lors des études d'avant-projet que s'élabore la conception de l'ouvrage :

- A partir du programme,
- Sur la base des études préliminaires.

L'AVP permet d'arrêter la conception générale de l'ouvrage sous toutes ses composantes :

- partis pris architecturaux et techniques,
- estimation financière des travaux,
- délais de réalisation,
- ...

La liste de tâches ci-dessous précise les principaux points de passage durant l'avant-projet :

- confirmer la faisabilité de la solution retenue à la lumière des études et reconnaissances complémentaires (études géotechniques par exemple),
- vérifier la compatibilité des contraintes du programme et du site avec la solution retenue et avec la réglementation,
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages;
- Définir la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages et les aménagements paysagers,
- Préciser la solution retenue : principales caractéristiques, répartition des ouvrages, relations fonctionnelles entre éléments majeurs du programme, etc...;
- Apprécier, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager
- arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements, en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- permettre au maître de l'ouvrage de confirmer la décision de réaliser le projet d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers:
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en précisant les hypothèses de calculs, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux, et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte-tenu des bases d'estimation utilisées
- affiner les coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,

- fixer les phases de réalisation (ouvrage construit en une fois ou en plusieurs tranches...
- Signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains,
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre,

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des éléments permettant de déposer des dossiers tels que :

- permis de construire (Pièces techniques à fournir à l'architecte mandaté par le Maître d'ouvrage)
- autres autorisations administratives nécessaires (non compris les études environnementales réglementaires par exemple).

Le Dossier d'avant-projet :

L'Avant-projet est formalisé par la rédaction d'un dossier portant même nom.

Il comprend sommairement :

- Une note descriptive et justificative par lots ou corps d'états renseignant le parti architectural, les solutions techniques, le schéma de fonctionnement de l'ouvrage... confirmant les sections des ouvrages et le choix des matériaux et indiquant les modifications éventuelles par rapport à l'étude préliminaire
- Un planning de réalisation de l'ouvrage précisant les délais de réalisation et proposant les tranches ou lots,
- Une estimation financière des travaux par lot ou tranche et des coûts d'exploitation,
- Des plans illustratifs précisant le projet :
 - plan de masse,
 - plan d'ensemble représentant le projet et l'ensemble des réseaux concessionnaires (sur la base des demandes de renseignements relatives aux réseaux. des pièces. Le report des réseaux sera éventuellement à corriger suivant le résultat des sondages réalisés au préalable pour positionner précisément les différents concessionnaires
 - vue en plans, coupes, élévations, plans 3D de volumétrie...

Le nombre d'exemplaires est précisé au chapitre 7 du CCAP. L'échelle des documents est à adapter au périmètre géographique de la mission, à la phase d'étude et à l'objectif du plan (plan de synthèse, coupe de détail...) afin d'assurer la lisibilité et la clarté générale des pièces graphiques. L'ensemble des plans sera établi sur le plan topographique avec application cadastrale fourni par le maître d'œuvre au lancement de l'opération.

2.2. PRO -ETUDES DE PROJET

Les études de projet sont fondées sur le programme arrêté et sur les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage. Elles définissent la conception générale de l'ouvrage conformément à l'Arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique,
- confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre,
- fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution,
- justifier les ouvrages au moyen de notes de calculs appropriées et de notes techniques diverses ; la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation prévues,
- Déterminer l'implantation et de l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les éléments techniques, des canalisations, des fluides,
- Réaliser des pièces dessinées : plans généraux, plans de coffrages, plans de terrassements, plans de charpentes, plans de fluides etc ...
- Décrire les ouvrages, définir de la nature et des caractéristiques des matériaux et des équipements ainsi que des conditions de mise en œuvre,
- vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que les besoins en électricité des nouveaux ouvrages pourront être assurés par les infrastructures existantes. indiquer dans le cas contraire les modifications à prévoir sur l'installation existante, ainsi que les démarches à entreprendre par le maître d'ouvrage,
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages,
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes pour permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance,
- fixer le délai global de réalisation de l'ouvrage et proposer un chronogramme de travaux comprenant un phasage d'exécution des travaux
- permettre au maître de l'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots,

En outre, lorsque, après mise en concurrence sur la base des études de projet, une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le maître de l'ouvrage, les études de projet doivent être complétées pour assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avant-projets et pour établir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre et d'autre part des propositions de l'entrepreneur,

Le dossier « projet » comprendra pour la solution choisie :

- Un descriptif des travaux prévus avec les sections et matériaux et des ouvrages annexes
- Les notes de dimensionnement permettant de définir précisément les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage : type de canalisation, procédé, emprise des ouvrages, structures de chaussées, types de revêtements, puissances...
- Le résumé de l'ensemble des études annexes ayant servi au dimensionnement des ouvrages (géotechnique, calculs de débit..),
- Un «dossier d'exploitation sous chantier», précisant dans quelles conditions de gestion de l'espace public et de maintien de son utilisation va travailler
- l'entrepreneur (établi avec l'exploitant) : ce dossier servira utilement de base à l'entrepreneur pour expliciter ses conditions de phasage et de gestion des nuisances apportées par le chantier à la collectivité, ainsi que la méthodologie permettant d'assurer la continuité du service,
- Un plan représentant le projet détaillé en fonction des autres concessionnaires, y compris le détail des pièces.
- Un plan détaillé de « mouvement des terres », définissant les cubatures liées au projet, par type de matériaux définis à l'estimation, la provenance et destination finale des matériaux, les pistes d'optimisation à étudier en phase chantier pour diminuer les transferts, fournitures et évacuations de matériaux
- Un profil en long comportant les différents croisements, diamètres, longueurs, etc...,
- Un carnet de coupes de détails,
- Un métré détaillé par parties principales d'ouvrages (génie civil, équipements, réseaux, revêtements,...)
- Un détail quantitatif évaluatif définitif des travaux.
- Une estimation décomposée suivant les types d'ouvrages, avec indication des quantités élémentaires et majorations pour incertitudes
- Un justificatif de l'évolution entre l'estimation Projet du Maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux valide par le Maître de l'ouvrage (issu de l'AVP), les pistes d'optimisation ayant été explorées et les principales incertitudes, les aléas prévisibles en phase d'exécution et de chantier.

Le nombre d'exemplaires est précisé au chapitre 7 du CCAP. L'échelle des documents est à adapter au périmètre géographique de la mission, à la phase d'étude et à l'objectif du plan (plan de synthèse, coupe de détail. ..) afin d'assurer la lisibilité et la clarté générale des pièces graphiques. L'ensemble des plans sera établi sur le plan topographique avec application cadastrale fourni par le maître d'œuvre au lancement de l'opération.

2.3. ACT – PASSATION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer le DCE pour la consultation des entreprises pour que celles-ci puissent présenter leurs offres sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques qui serviront de base au contrat de travaux.
- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres :
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du OU des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

2.3.1. Dossier de consultation des entreprises

Le DCE confié au MOE comprendra la rédaction des pièces administratives du marché,

Le maître d'œuvre fournit ainsi un DCE complet comprenant :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- Le Règlement de Consultation (RC) avec une proposition de grille de critères et système de pondération /notation établi suivant les enjeux de l'ouvrage en matière de technicité, contrôle des coûts...
- L'Acte d'engagement (AE) établi en fonction des tranches de travaux, conditions de délais proposées...
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précisant notamment le contenu des prix, les contraintes à inclure dans les prix du marché, les index proposés pour les révisions de prix, la limite des travaux dévolus à l'entrepreneur et travaux connexes à prendre en compte, les modalités d'application des pénalités...
- Un Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot de consultation,
- Un cadre de détail estimatif et un Bordereau des prix, ou un DPGF, décomposés selon les lots techniques et les tranches de travaux
- Une estimation confidentielle de la maîtrise d'œuvre, décomposée selon les lots techniques et les tranches de travaux
- L'extrait du dossier projet nécessaire à renseigner les entreprises pour présenter leurs candidatures et leurs offres.

NB : le titulaire devra ainsi satisfaire aux conditions de pratique du droit à titre accessoire.

2.3.2. Analyse des réponses des entreprises

La phase « Analyse des réponses » comporte l'analyse des candidatures, l'analyse des offres et éventuellement, l'établissement d'un dossier de consultation modifié :

Le maître d'œuvre doit :

- vérifier de la conformité des offres
- analyser les méthodes ou solutions techniques
- vérifier qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art
- établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ;

Le maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il précise :

- son appréciation sur la candidature ou l'offre en rapport avec les critères du règlement de consultation ;
- sa proposition de sélection des candidatures ;
- éventuellement, les éléments de prix qui apparaissent comme anormalement bas et les motifs de cette qualification ;
- sa proposition d'attribution du marché avec les options ou les variantes à retenir.

2.3.3. Mise au point du marché de travaux

Cette phase contient l'assistance du maître d'ouvrage pour la rédaction des mises au point du marché, c'est-à-dire :

- Une assistance au maître de l'ouvrage dans la mise au point du marché,
- Si la consultation est déclarée infructueuse, le maître d'œuvre propose un dossier de consultation modifié,
- Il peut donc comporter une reprise des études de projet pour les adapter au coût prévisionnel valide par le Maître de l'Ouvrage,
- La préparation du dossier marché qui sera remise en un exemplaire reproductible au Syndicat pour signature et reproduction ultérieure.

2.4. VISA – EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DES ÉTUDES DE SYNTHÈSE ET D'EXÉCUTION

Les études des études d'exécution et de synthèse seront assurées par l'entrepreneur retenu pour les travaux d'infrastructures.

Le Maître d'œuvre assurera alors le suivi (VISA) de la phase études à savoir :

- suivi du délai et contrôle visa pour les notes de calculs, les plans d'exécution, les nomenclatures,
- le suivi du respect pour la phase étude, des normes et règlements.
- L'examen de la conformité au projet ainsi que le visa fait par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître de l'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

Liste indicative des documents à remettre au maître de l'ouvrage

- la liste des plans visés par le maître d'œuvre, actualisée à l'avancement du chantier, avec la date de réception des plans à viser, la date du visa et les éléments permettant d'identifier les entreprises et personnes de la maîtrise d'œuvre concernées,
- L'ensemble des notes, remarques et courriers relatifs à la mission VISA, permettant au maître de l'ouvrage de garder un historique des remarques, modifications demandées et contrôles de conformité au projet. Ce document sera intégré au DOE,
- L'ensemble des fiches d'agrément de fournitures entrant dans la composition de l'ouvrage visée par le maître d'œuvre avec un tableau de synthèse de suivi,
- L'ensemble des fiches d'agrément des procédures d'exécution ainsi que le SOPAQ + SOGED avec les observations du maître d'œuvre ainsi qu'un tableau de synthèse de suivi,

2.5. DET – DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le suivi de la réalisation des travaux est une phase essentielle pour l'obtention d'un ouvrage de **qualité** et de **coût** maîtrisés, dans les **délais** prévus, et permettant une exploitation ultérieure avec des dépenses de fonctionnement contrôlées.

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux qui a pour objet de

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées,
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art,
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un PAQ,

- délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier,
- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentes par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général,
- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises,

Liste indicative des documents et tâches à exécuter par les différents acteurs lors de la préparation du chantier :

Tâches Administratives	MOUV	Entreprise	MOE	CSPS	Exemples / Commentaires
Conformité des assurances contractées (RC, TRC, GD)	X		X		Doivent demander les attestations ad-hoc à l'entreprise
Notification des marchés	X				
Demandes d'autorisations administratives (Préfectorales, municipales)	X				Occupation de la voirie (commune) Arrêté préfectoral sur la loi sur l'eau...
Ordres de services de commencement des travaux	X		X		A charge du MOUV et / ou du MOE, variable
Permis de construire	X				Le titulaire du PC doit rédiger sur formulaire adapté une déclaration de commencement des travaux
Déclaration d'ouverture de chantier		X			A l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBT...
Mise en place de la sous-traitance		X			Agrément des sous-traitants par MOE et MOUV (références, technicité, ...) Agrément des conditions de paiement par le Mouv
Informations des services compétents	X		X		Avis à la navigation dans des ports ou sur des canaux, Signalisation des voiries ...

Tâches Editions de documents et gestion	MOU V	Entreprise	MOE	CSPS	Exemples / Commentaires
Plan des installations de chantier		X			A faire approuver au CSPS
Mise en place d'un registre journal				X	Instrument de traçabilité pour suivre la démarche de prévention tout au long des travaux
PPSPS		X			Légalement l'entreprise a un mois pour fournir son PPSPS au contrôle du CSPS
Plan général d'implantation des ouvrages		X			A faire approuver au MOE
Plan d'assurance qualité avec points d'arrêts		X			A faire approuver au MOE Notion de point d'arrêt, cf. l'exécution des travaux
Programme d'exécution des travaux		X			A faire approuver au MOE Le programme d'exécution des travaux est le planning prévisionnel de réalisation des travaux sur la durée du marché
Calendrier prévisionnel des études		X	X		Ce calendrier est relatif à la réalisation de toutes les études nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit être cohérent avec le programme d'exécution des travaux. Chaque ouvrage doit être étudié avant d'être réalisé avec un délai intermédiaire suffisant pour le contrôle et l'approbation
Ouverture du journal de chantier		X	X		Le journal de chantier est un document factuel qui consigne au jour le jour, les événements du chantier de même que la météo, les moyens présents sur le chantier...Il est renseigné par l'entreprise sous le contrôle du MOE
Circuit de diffusion et de vérification des documents			X		Le MOE définit les procédures de contrôle et de diffusion de tous les documents nécessaires au chantier : études, compte rendus de réunions, procédures d'exécution,
Mise en place et programmation des			X		Le MOE définit le jour prévu en semaine ainsi que la périodicité

Tâches Editions de documents et gestion	MOU V	Entreprise	MOE	CSPS	Exemples / Commentaires
réunions de chantier					
Mise en place des indicateurs futurs du chantier	X	X	X		Chaque acteur va mettre en place des outils de suivi de l'avancement du chantier en termes d'avancement du chantier et de dépenses financières.

Tâches Techniques	MOU V	Entreprise	MOE	CSPS	Exemples / Commentaires
Etat des lieux	X	X	X		L'état des lieux avant travaux est réalisé contradictoirement par l'entreprise, le MOE et souvent le Mouv. Il est souvent confié à un huissier de justice.
Visite préalable avec CSPS		X		X	La visite commune du SPS et de l'entreprise est légalement obligatoire avant tout commencement des travaux.
Installations de chantiers		X			Avant le démarrage du chantier l'entreprise installe ses cantonnements
Publicité (presse, médias, ...)	X				
Panneau de chantier	X	X			Le panneau de chantier est une vitrine du chantier et il convient de ne pas oublier les acteurs du projet, financeurs en particulier
Mesures Hygiène – sécurité, signalisation gardiennage		X			Mise en place de la sécurisation des installations de chantier et du chantier lui-même
Ouvrages provisoires		X			L'entreprise étudie et fabrique les ouvrages provisoires dont elle aura besoin pour la construction de l'ouvrage
Lieux de dépôts des matériaux	X	X			Le Mouv précise à l'entreprise les lieux de dépôts des matériaux éventuellement mis à disposition
Repères topographiques, implantations, piquetages		X			L'entreprise implante les ouvrages, en faisant intervenir un géomètre
DICT		X			Déclarations d'intention de commencement des travaux. L'entreprise informe les

Tâches Techniques	MOU V	Entreprise	MOE	CSPS	Exemples / Commentaires
					concessionnaires de réseaux du début des travaux en vue de localiser les réseaux potentiellement présents dans l'emprise des travaux ou à proximité
Repérage d'ouvrages existants ou souterrains		X			En fonction des résultats des DICT
Etudes d'exécution		X	X		Les études d'exécution sont souvent à charge de l'entreprise mais peuvent également être réalisées par le MOE. Elles sont relatives aux ouvrages définitifs mais également aux ouvrages provisoires.
Etudes des méthodes d'exécution		X			L'entreprise a en charge l'étude des méthodes pour la réalisation des travaux.
Procédures d'exécution des travaux		X			Les procédures d'exécution récapitulent comment réaliser un ouvrage ou une partie d'ouvrages (moyens, méthodes, contrôles...) Elles font apparaître également la prise en compte de la sécurité, les contrôles...

Phase d'exécution des travaux

La Maitrise d'œuvre s'interdit d'apporter, en cours d'exécution, toutes modifications aux conditions des Marchés signés par le Maître d'Ouvrage, sans l'autorisation écrite de ce dernier et sans la production de documents justificatifs et vérification de l'homogénéité de l'ensemble du projet. Elle doit donner toutes les instructions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux de l'ouvrage.

Le respect des objectifs doit entraîner, notamment, les interventions suivantes de la Maitrise d'œuvre, justifiées par l'ensemble des correspondances, constats et procès-verbaux

- Aspects administratifs :
 - s'assurer de la parfaite implantation des ouvrages avec les plans approuvés, tant en plan qu'en altimétrie, et ce tout au long des travaux,
 - vérifier que toutes les démarches rendues contractuelles aux entreprises titulaires des Marchés ont bien été effectuées,
 - s'assurer que l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier bénéficient d'une police d'assurance en cours de validité et conforme aux exigences contractuelles,

- participer, s'il y a lieu, au collège interentreprises d'hygiène et de sécurité constituée en application du Code du Travail et à l'établissement du règlement intérieur,
 - s'assurer de l'application du schéma directeur de la qualité, le cas échéant,
 - faire procéder à la mise en place du panneau de chantier, établi conformément à la réglementation en vigueur,
 - préparer le dossier des ouvrages exécutés au fur et à mesure de l'exécution des travaux
 - fourniture des projets de tous les ordres de service nécessaires (ouverture du chantier, Avenants apportant des modifications aux dispositions des Marches de travaux,)
- Organisation - Réunions de chantier :
 - s'assurer que les contacts nécessaires avec les avoisinants et acteurs locaux sont réalisés et sont en phase avec l'organisation du chantier,
 - s'assurer du respect du calendrier, tant dans l'avancement des travaux que dans les dates d'interventions des différentes entreprises, prescrire, s'il y a lieu, les pénalités provisoires pour retard,
 - organiser et diriger les réunions hebdomadaires de chantier ; fourniture du compte-rendu écrit et précis de chacune de ces réunions et diffusion de celui-ci à chaque intéressé et au Maître d'Ouvrage, au plus tard deux jours après la réunion,
 - s'assurer, en cours d'exécution, par toutes inspections périodiques et inopinées nécessaires, de la conformité des travaux aux prescriptions contractuelles, tout particulièrement en matière de qualité, quantité, stockage des matériaux, délais et coût, ainsi que de la conformité de la réalisation des ouvrages avec la réglementation applicable aux travaux objets du Marche, à leur date d'exécution et de consigner, le cas échéant, ses remarques et observations dans le cahier de chantier lors de chaque visite inopinée,
 - s'assurer du bon déroulement du contrôle interne prévu au marché et proposer si nécessaire au maître d'ouvrage des contrôles extérieurs permettant de s'assurer de la qualité ou conformité de l'ouvrage
 - prescrire tous les essais et analyse conformément aux spécifications techniques du Marche,
 - signaler au Maître d'Ouvrage toutes évolutions anormales sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses,
 - prendre les initiatives nécessaires dans le cas où l'exécution n'est pas conforme au projet, aux dispositions contractuelles des Marches et en rendre compte aussitôt au Maître d'Ouvrage.
 - Gestion financière des Marches de travaux en cours d'exécution
 - tenir à jour l'état des dépenses, des prévisions de dépenses et des garanties exigées,

- vérifier l'avancement des situations des travaux et éventuellement des demandes d'acomptes sur approvisionnement et d'avances,
 - contrôler les demandes de travaux modificatifs et établissement d'avenants éventuels aux Marches de travaux, en vue de les soumettre à l'approbation et signature du Maître d'Ouvrage,
 - proposer, le cas échéant, les provisions sur pénalités provisoires de retard à appliquer aux entreprises en cours de chantier, conformément aux dispositions contractuelles régissant les Marches.
- Règlement des comptes :
 - vérifier les décomptes et mémoires de fin de travaux présentés par les entreprises, établir
 - proposer au Maître d'Ouvrage le décompte définitif des pénalités de retard
 - établir le projet de décompte final, l'état du solde correspondant, ainsi que la récapitulation des acomptes déjà réglés,
 - donner son avis sur les mémoires de réclamation des entrepreneurs et assister le Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges correspondants.

2.6. AOR – ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE LORS DES OPÉRATIONS DE RÉCEPTION ET PENDANT LA PÉRIODE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage,
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre

Les actions du maître d'œuvre et documents à remettre au maître de l'ouvrage sont à organiser suivant les différentes composantes de la mission AOR

2.6.1. Réception des ouvrages

- reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée et établir la liste des réserves éventuelles,
- vérifier que les épreuves, analyses et essais, imposés par le Marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants,
- procéder aux opérations préalables à la réception,

- dresser le procès-verbal correspondant revêtu de sa signature et de celle de l'entrepreneur et l'adresser au Maître d'Ouvrage avec ses propositions concernant la réception,
- faire connaître à l'entrepreneur, dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au Maître d'Ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles,
- compte-rendu des décisions prises par le Maître d'Ouvrage : reprise des parties d'ouvrages n'ayant pas la qualité de finition requise et contrôle leur bonne exécution,
 - proposer au Maître d'Ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues aux Cahiers des charges des Marchés de travaux,
 - assister, à la demande du Maître d'Ouvrage, aux visites de conformité, prescrire et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées,
- remettre : la notice de fonctionnement des équipements, le carnet d'entretien, la proposition des contrats d'entretien des installations avec la localisation des appareils et leurs spécifications techniques.

2.6.2. Mission après réception

La Mission de Maîtrise d'œuvre se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période.

A ce titre, les tâches confiées à la Maîtrise d'œuvre s'énoncent notamment comme suit

- constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée de réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception,
- au cours du délai de garantie susvisé, constater les désordres qui apparaîtraient pendant le dit délai.

2.6.3. Dossier des ouvrages exécutés

Au titre du présent élément de mission, la Maîtrise d'œuvre recueille auprès des entreprises et transmet au Maître d'Ouvrage tous les éléments dus au titre de leurs Marchés et notamment

- les dossiers d'exécution des ouvrages s'ils ont été établis par celles-ci,
- les notes de calculs,
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages permettant la mise en service et l'exploitation des équipements,
- les certificats de garantie contractuelle,
- les attestations ou procès-verbaux d'essais et d'épreuves, d'analyses et de traitement.
- le dossier relatif à la sécurité et à la santé concernant les risques professionnels éventuels au cours des interventions ultérieures sur l'ouvrage (remis par le SPS)

Un bordereau récapitulatif de toutes les pièces du dossier DOE est établi par le titulaire.

ARTICLE 3. ELEMENTS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. EP / DIA - ETUDES PRELIMINAIRES ET ETUDES DIAGNOSTIQUES

Le contenu des études préliminaires et études diagnostic est précisé dans l'arrêté d'application de la loi MOP du 21 décembre 1993.

« Les études préliminaires en infrastructure, dans le cas d'une opération de construction neuve, sont la première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données, exigences et contraintes du programme. Elles permettent au maître de l'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble final de l'ouvrage. »

« Les études de diagnostic, dans le cas d'une opération de réutilisation ou de réhabilitation, permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état de l'ouvrage et sur la faisabilité (vue par le Maître d'œuvre cette fois) de l'opération... »

Les études préliminaires pour des opérations nouvelles ou de restructurations, permettront :

- de vérifier l'adéquation de la solution envisagée aux besoins identifiés, suggérer éventuellement l'existence d'autres solutions, dresser une comparaison des solutions proposées avec avantages et inconvénients,
- d'apporter les éléments objectifs et argumentés d'aide à la décision pour confirmer la faisabilité technique, urbanistique, fonctionnelle et s'assurer de l'insertion des solutions préconisées dans son environnement par le biais de simulation,
- de vérifier l'enveloppe financière et évaluer la durée des études et des travaux

Le tableau ci-dessous précise les objectifs affichés par ces études :

Le Maître d'œuvre réalise un(e) :	Etudes préliminaire Infrastructures neuves	Etude de diagnostic Réhabilitation d'infrastructures
Analyse du programme : analyse critique du programme	X	X
Recherche documentaire, pour : - préciser les contraintes de toutes natures conditionnant le projet, - vérifier l'implantation des ouvrages et réseaux potentiellement rencontrés à l'emplacement des travaux; - compléter la connaissance des infra à réhabiliter (docs d'archives, plans, notes, ...)	X X	 X

<p>Etat des lieux :</p> <p>Le maître d'œuvre est chargé d'effectuer les relevés nécessaires à cet état des lieux;</p>		X
<p>Analyse technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des règlements en vigueur, - de la résistance mécanique des structures en place - de la conformité des équipements techniques, - d'éventuelles méthodes de réparation ou de confortement assorties de délais de réalisation et de mise en œuvre 	X	X X X X
<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, traduisant les éléments majeurs du programme - de l'implantation et de l'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés - des délais de réalisation, - de la compatibilité de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage avec les travaux à réaliser; - de l'analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale du bâti existant, 	X X X X	X
<p>Vérification de la faisabilité de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au regard des différentes contraintes du programme et du site, - relative à l'estimation financière de l'opération et à ses délais d'exécution, - pour établir un programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage existant, 	X X	X X X
<p>Proposition de mises au point du programme :</p> <p>(éventuellement...)</p>	X	X
<p>Définition d'études complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études et reconnaissances complémentaires nécessaires. (études géologiques, géotechniques, ...) - études et opérations complémentaires d'investigation des existants. 	X	X

Le rendu des études préliminaires

Les études préliminaires ou diagnostic sont formalisées par la rédaction d'un dossier portant même nom.

Il comprend sommairement :

- Une note explicative et descriptive : parti architectural, solutions techniques, schéma de fonctionnement de l'ouvrage, délais de réalisation,...
- Un tableau comparatif des différentes solutions préconisées
- Une estimation financière, (le Maître d'œuvre utilisera les méthodes de chiffrage adaptées en fonction de la nature des ouvrages)
- Des plans illustratifs (schémas, croquis, esquisses) donnant les grandes lignes de l'ouvrage,
- La définition des études et investigations complémentaires à faire réaliser par le Maître d'ouvrage.
- Le calendrier précisant pour chaque tâche la durée, les points critiques, l'enchaînement et le délai global

3.2. EH - ETUDES HYDRAULIQUES

Cette mission concerne deux types d'étude hydraulique.

Etude hydraulique du réseau :

Cette étude a pour objectif de résoudre des dysfonctionnements OU d'envisager des projets de renforcement ou d'extension de réseau. Elle comprend :

- La collecte des données nécessaires à l'étude (caractéristiques réseau, réservoirs, pompes...)
- La construction du modèle
- Le calage du modèle sur la base des relevés d'exploitation (débit, pression, marnage...)
- La description du fonctionnement actuel,
- L'étude de scénarios d'aménagement et la proposition d'un plan d'actions chiffré permettant de répondre à la problématique,

Etude hydraulique de régime transitoire (anti-bélier)

Cette étude a pour objectif de dimensionner les organes de protection des réseaux de refoulement soumis aux coups de bélier. Elle comprend :

- La collecte des données nécessaires à l'étude (caractéristiques réseau, réservoirs, pompes...),
- La construction du modèle,
- L'analyse du régime transitoire sans protection,
- L'analyse du régime transitoire avec protection,
- Le dimensionnement de l'organe de protection propose avec notamment la description du volume total, du volume de liquide, du volume de gaz, le diamètre de l'orifice, la pression maximale, la pression minimale et la pression de conception,

Le maître d'œuvre précisera dans sa note méthodologique les logiciels utilisés pour chacune de ces modélisations

3.3. REG - ETUDES RÉGLEMENTAIRES

Cette mission concerne l'établissement des dossiers type LEMA, ICPE ou Code de la Santé Publique.

3.4. BDC_ASSISTANCE POUR MARCHE DE TRAVAUX A BON DE COMMANDE

Cette mission concerne l'assistance de la Collectivité pour le renouvellement des marchés de travaux à bon de commande. Cela concerne actuellement 2 marchés de travaux, 1 pour les travaux d'extension de réseaux, 1 pour les travaux de renouvellement de réseaux.

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer le DCE pour la consultation des entreprises pour que celles-ci puissent présenter leurs offres sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques qui serviront de base au contrat de travaux.
- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres :
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du OU des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.